

iniquité, c'est, par surcroît, une maladresse dont les conséquences peuvent être fort préjudiciables aux intérêts de la caisse publique, c'est-à-dire aux intérêts des contribuables.

Qu'une lampe soit renversée, qu'un tison ardent tombe du poêle sur le parquet, qu'un de ces vulgaires accidents dont la répétition a lieu tous les jours surviennent dans une maison où l'eau n'arrive plus et mette le feu à quelques hardes, l'extinction immédiate devient impossible et la sécurité des voisins est fortement compromise. Je ne parle pas du mauvais payeur, il est entendu qu'il n'a droit qu'à tous les mépris, à tous les coups, à tous les abandons.

Qui paiera les frais d'un incendie survenant dans des conditions pareilles ?

La V ille, bien entendu.

Ce risque seul devrait suffire, en dehors même de tout sentiment de justice et d'humanité, pour rendre les fonctionnaires municipaux circonspects.

Entendons-nous bien cependant.

Les taxes doivent être supportées par tout le monde, et celui qui tente de se dérober à cette charge commune est un mauvais citoyen et un malhonnête homme. Mais si des circonstances indépendantes de la volonté d'un contribuable le mettent dans l'impossibilité momentanée de remplir cet impérieux devoir, qu'on lui facilite les moyens de s'acquitter d'une dette sacrée plutôt que de l'aigrir et d'en faire un révolté.

Les moyens de faciliter la rentrée des taxes ont souvent été indiqués, mais en vain. Malgré les insuccès précédents, je crois qu'il est bon et de l'intérêt général de revenir à la charge.

Ce qui met dans la gêne les petites bourses, c'est l'obligation de payer cette taxe en bloc. Pourquoi n'accepte-t-on pas d'acomptes par douzièmes, ou par quart, ou par tiers ? Ce serait un moyen d'amortissement très favorable aux gagne-petit.

Ou bien, si l'on persiste à soutenir que ce procédé entraînerait des complications dans la comptabilité,—ce que je nie,—que ne charge-t-on les propriétaires de l'encaissement de cette taxe ? Ils ajouteraient tous les mois à leur quittance le douzième du montant imposé, et les pauvres gens pourraient remplir leur devoir de bons citoyens sans passer par une crise qui, pour eux, se renouvelle chaque année à une époque où tous les spectres du paupérisme se dressent grimaçants devant eux.

Ainsi, pour un loyer annuel de \$150, la taxe d'eau est de \$11.25. Pour une famille d'ouvriers dont les ressources sont maigres, c'est là une somme presque fabuleuse dont la réalisation est fort hypothétique. Aux \$12.50 de loyer mensuel, que le propriétaire ajoute \$1.00 qui ne saignera pas à blanc son locataire,

et la taxe se trouvera payée sans douleur, avec, pour le propriétaire, un boni de \$0.75 qui l'indemnisera d'un dérangement qu'il n'a pas eu.

De toute façon, il y a quelque chose à tenter ; il y a une réforme à accomplir dans le mode de perception de la taxe de l'eau, et surtout il est urgent de mettre un terme à la répression sauvage dont on use à l'égard des malheureux.

Que l'on soit impitoyable pour ceux dont le mauvais vouloir est manifeste ; que l'on vende les frusques des frelons qui refusent de participer à l'œuvre commune ; que l'on emprisonne même ceux qui désertent les charges sociales, rien de mieux.

Mais, pour l'honneur de la Ville, pour l'honneur du pays tout entier, que l'on renonce à cette inqualifiable violence qui consiste à priver d'eau des familles composées d'êtres semblables à ceux qui jouissent des faveurs d'une fortune trouvée dans un berceau.

HENRI ROULLAUD.

CORRESPONDANCE

Nous avons reçu la lettre suivante que nous nous faisons un devoir de publier :

M. le Directeur du RÉVEIL.

Monsieur,

Comme plusieurs de mes amis me reprochent d'avoir signé la pétition contre l'érection du monument Clémier, (H. C. Cadieux) publiée dans le RÉVEIL du 1er décembre courant, veuillez croire, M. le Directeur, que non seulement je n'ai jamais signé cette pétition, mais au contraire j'ai souscrit et payé en faveur de ce projet et je suis prêt à aider encore si c'est nécessaire.

Bien à vous

HECTOR G. CADIEUX.

de Bourgouin et Cadieux, contracteurs.

Montréal, 4 décembre 1894.

Nous avons tenu à faire connaître cette communication, bien convaincu qu'il ne pouvait y avoir aucun rapport entre M. Hector G. Cadieux et le Chouayen qui a signé la protestation officielle

Mais nous avons voulu faire connaître l'acte d'un bon patriote qui n'a pas peur de se montrer et qui sait exprimer bien haut son respect pour ceux qui ont succombé dans la défense de leurs principes et de la liberté.

Cette noble attitude nous console de l'*auquatt'pattisement* général.

LA REDACTION.